

4. TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

New York, 10 septembre 1996

NON ENCORE EN VIGUEUR: (voir le paragraphe l'article XIV). Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe 2 du Traité (soit: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République Islamique d'), Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zaïre) mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature. 2. Si le présent Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, le Dépositaire convoque, à la demande de la majorité des États ayant déjà déposé leur instrument de ratification, une conférence desdits États. Ceux-ci déterminent à cette conférence dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 a été remplie, puis se penchent et se prononcent par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. 3. A moins qu'il n'en soit décidé autrement à la conférence visée au paragraphe 2 ou lors d'autres conférences de cette nature, cette procédure est engagée de nouveau à l'occasion des anniversaires ultérieurs de l'ouverture du présent Traité à la signature, jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur. 4. Tous les États signataires sont invités à assister en qualité d'observateur à la conférence visée au paragraphe.

ÉTAT: Signataires: 187. Parties: 178.

TEXTE: [Doc. A/50/1027](#); et C.N.429.2002.TREATIES-3 du 6 mai 2002 [proposition de corrections du texte original du traité (version arabe)] et C.N.629.2002.TREATIES-5 du 11 juin 2002 [procès-verbal de rectification (texte arabe)].

Note: À sa 50ème session, l'Assemblée générale a adopté, le 10 septembre 1996 par sa résolution [A/RES/50/245](#), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tel que contenu dans le document [A/50/1027](#). Dans la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature au Siège de l'Organisation à New York, à la première date utile. Le Traité a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996 au Siège de l'Organisation et restera ouvert à la signature jusqu'à l'entrée en vigueur, conformément à l'article XI.

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>
Afghanistan.....	24 sept 2003	24 sept 2003	Barbade.....	14 janv 2008	14 janv 2008
Afrique du Sud.....	24 sept 1996	30 mars 1999	Bélarus.....	24 sept 1996	13 sept 2000
Albanie.....	27 sept 1996	23 avr 2003	Belgique.....	24 sept 1996	29 juin 1999
Algérie.....	15 oct 1996	11 juil 2003	Belize.....	14 nov 2001	26 mars 2004
Allemagne.....	24 sept 1996	20 août 1998	Bénin.....	27 sept 1996	6 mars 2001
Andorre.....	24 sept 1996	12 juil 2006	Bolivie (État plurinational de).....	24 sept 1996	4 oct 1999
Angola.....	27 sept 1996	20 mars 2015	Bosnie-Herzégovine.....	24 sept 1996	26 oct 2006
Antigua-et-Barbuda.....	16 avr 1997	11 janv 2006	Botswana.....	16 sept 2002	28 oct 2002
Argentine.....	24 sept 1996	4 déc 1998	Brésil.....	24 sept 1996	24 juil 1998
Arménie.....	1 oct 1996	12 juil 2006	Brunéi Darussalam.....	22 janv 1997	10 janv 2013
Australie.....	24 sept 1996	9 juil 1998	Bulgarie.....	24 sept 1996	29 sept 1999
Autriche.....	24 sept 1996	13 mars 1998	Burkina Faso.....	27 sept 1996	17 avr 2002
Azerbaïdjan.....	28 juil 1997	2 févr 1999	Burundi.....	24 sept 1996	24 sept 2008
Bahamas (Les).....	4 févr 2005	30 nov 2007	Cabo Verde.....	1 oct 1996	1 mars 2006
Bahreïn.....	24 sept 1996	12 avr 2004	Cambodge.....	26 sept 1996	10 nov 2000
Bangladesh.....	24 oct 1996	8 mars 2000			

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>
Cameroun.....	16 nov 2001	6 févr 2006	Îles Marshall	24 sept 1996	28 oct 2009
Canada	24 sept 1996	18 déc 1998	Îles Salomon	3 oct 1996	20 janv 2023
Chili	24 sept 1996	12 juil 2000	Indonésie.....	24 sept 1996	6 févr 2012
Chine.....	24 sept 1996		Iran (République islamique d').....	24 sept 1996	
Chypre	24 sept 1996	18 juil 2003	Iraq.....	19 août 2008	26 sept 2013
Colombie	24 sept 1996	29 janv 2008	Irlande.....	24 sept 1996	15 juil 1999
Comores.....	12 déc 1996	19 févr 2021	Islande.....	24 sept 1996	26 juin 2000
Congo.....	11 févr 1997	2 sept 2014	Israël	25 sept 1996	
Costa Rica.....	24 sept 1996	25 sept 2001	Italie	24 sept 1996	1 févr 1999
Côte d'Ivoire	25 sept 1996	11 mars 2003	Jamaïque	11 nov 1996	13 nov 2001
Croatie	24 sept 1996	2 mars 2001	Japon.....	24 sept 1996	8 juil 1997
Cuba.....	4 févr 2021	4 févr 2021	Jordanie.....	26 sept 1996	25 août 1998
Danemark.....	24 sept 1996	21 déc 1998	Kazakhstan.....	30 sept 1996	14 mai 2002
Djibouti.....	21 oct 1996	15 juil 2005	Kenya.....	14 nov 1996	30 nov 2000
Dominique	25 mai 2022	30 juin 2022	Kirghizistan	8 oct 1996	2 oct 2003
Égypte.....	14 oct 1996		Kiribati.....	7 sept 2000	7 sept 2000
El Salvador	24 sept 1996	11 sept 1998	Koweït	24 sept 1996	6 mai 2003
Émirats arabes unis.....	25 sept 1996	18 sept 2000	Lesotho	30 sept 1996	14 sept 1999
Équateur.....	24 sept 1996	12 nov 2001	Lettonie.....	24 sept 1996	20 nov 2001
Érythrée	11 nov 2003	11 nov 2003	Liban.....	16 sept 2005	21 nov 2008
Espagne.....	24 sept 1996	31 juil 1998	Libéria.....	1 oct 1996	17 août 2009
Estonie	20 nov 1996	13 août 1999	Libye.....	13 nov 2001	6 janv 2004
Eswatini	24 sept 1996	21 sept 2016	Liechtenstein.....	27 sept 1996	21 sept 2004
États-Unis d'Amérique...24 sept 1996			Lituanie.....	7 oct 1996	7 févr 2000
Éthiopie.....	25 sept 1996	8 août 2006	Luxembourg.....	24 sept 1996	26 mai 1999
Fédération de Russie.....24 sept 1996			Macédoine du Nord	29 oct 1998	14 mars 2000
Fidji.....	24 sept 1996	10 oct 1996	Madagascar	9 oct 1996	15 sept 2005
Finlande	24 sept 1996	15 janv 1999	Malaisie	23 juil 1998	17 janv 2008
France	24 sept 1996	6 avr 1998	Malawi	9 oct 1996	21 nov 2008
Gabon.....	7 oct 1996	20 sept 2000	Maldives	1 oct 1997	7 sept 2000
Gambie.....	9 avr 2003	24 mars 2022	Mali.....	18 févr 1997	4 août 1999
Géorgie	24 sept 1996	27 sept 2002	Malte.....	24 sept 1996	23 juil 2001
Ghana.....	3 oct 1996	14 juin 2011	Maroc.....	24 sept 1996	17 avr 2000
Grèce.....	24 sept 1996	21 avr 1999	Mauritanie.....	24 sept 1996	30 avr 2003
Grenade.....	10 oct 1996	19 août 1998	Mexique	24 sept 1996	5 oct 1999
Guatemala.....	20 sept 1999	12 janv 2012	Micronésie (États fédérés de).....	24 sept 1996	25 juil 1997
Guinée.....	3 oct 1996	22 sept 2011	Monaco	1 oct 1996	18 déc 1998
Guinée-Bissau.....	11 avr 1997	24 sept 2013	Mongolie.....	1 oct 1996	8 août 1997
Guinée équatoriale.....	9 oct 1996	21 sept 2022	Monténégro ¹	23 oct 2006 d	23 oct 2006 d
Guyana.....	7 sept 2000	7 mars 2001	Mozambique	26 sept 1996	4 nov 2008
Haïti	24 sept 1996	1 déc 2005	Myanmar.....	25 nov 1996	21 sept 2016
Honduras.....	25 sept 1996	30 oct 2003	Namibie	24 sept 1996	29 juin 2001
Hongrie	25 sept 1996	13 juil 1999	Nauru	8 sept 2000	12 nov 2001
Îles Cook.....	5 déc 1997	6 sept 2005			

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Succession(d), Ratification</i>
Népal.....	8 oct 1996		Sainte-Lucie.....	4 oct 1996	5 avr 2001
Nicaragua.....	24 sept 1996	5 déc 2000	Saint-Kitts-et-Nevis.....	23 mars 2004	27 avr 2005
Niger.....	3 oct 1996	9 sept 2002	Saint-Marin.....	7 oct 1996	12 mars 2002
Nigéria.....	8 sept 2000	27 sept 2001	Saint-Siège.....	24 sept 1996	18 juil 2001
Nioué.....	9 avr 2012	4 mars 2014	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	2 juil 2009	23 sept 2009
Norvège.....	24 sept 1996	15 juil 1999	Samoa.....	9 oct 1996	27 sept 2002
Nouvelle-Zélande.....	27 sept 1996	19 mars 1999	Sao Tomé-et-Principe.....	26 sept 1996	22 sept 2022
Oman.....	23 sept 1999	13 juin 2003	Sénégal.....	26 sept 1996	9 juin 1999
Ouganda.....	7 nov 1996	14 mars 2001	Serbie.....	8 juin 2001	19 mai 2004
Ouzbékistan.....	3 oct 1996	29 mai 1997	Seychelles.....	24 sept 1996	13 avr 2004
Palaos.....	12 août 2003	1 août 2007	Sierra Leone.....	8 sept 2000	17 sept 2001
Panama.....	24 sept 1996	23 mars 1999	Singapour.....	14 janv 1999	10 nov 2001
Papouasie-Nouvelle- Guinée.....	25 sept 1996	13 mars 2024	Slovaquie.....	30 sept 1996	3 mars 1998
Paraguay.....	25 sept 1996	4 oct 2001	Slovénie.....	24 sept 1996	31 août 1999
Pays-Bas (Royaume des) ²	24 sept 1996	23 mars 1999	Somalie.....	8 sept 2023	
Pérou.....	25 sept 1996	12 nov 1997	Soudan.....	10 juin 2004	10 juin 2004
Philippines.....	24 sept 1996	23 févr 2001	Sri Lanka.....	24 oct 1996	25 juil 2023
Pologne.....	24 sept 1996	25 mai 1999	Suède.....	24 sept 1996	2 déc 1998
Portugal.....	24 sept 1996	26 juin 2000	Suisse.....	24 sept 1996	1 oct 1999
Qatar.....	24 sept 1996	3 mars 1997	Suriname.....	14 janv 1997	7 févr 2006
République centrafricaine.....	19 déc 2001	26 mai 2010	Tadjikistan.....	7 oct 1996	10 juin 1998
République de Corée.....	24 sept 1996	24 sept 1999	Tchad.....	8 oct 1996	8 févr 2013
République démocratique du Congo.....	4 oct 1996	28 sept 2004	Thaïlande.....	12 nov 1996	25 sept 2018
République démocratique populaire lao.....	30 juil 1997	5 oct 2000	Timor-Leste.....	26 sept 2008	1 août 2022
République de Moldova.....	24 sept 1997	16 janv 2007	Togo.....	2 oct 1996	2 juil 2004
République dominicaine.....	3 oct 1996	4 sept 2007	Trinité-et-Tobago.....	8 oct 2009	26 mai 2010
République tchèque.....	12 nov 1996	11 sept 1997	Tunisie.....	16 oct 1996	23 sept 2004
République-Unie de Tanzanie.....	30 sept 2004	30 sept 2004	Türkiye.....	24 sept 1996	16 févr 2000
Roumanie.....	24 sept 1996	5 oct 1999	Turkménistan.....	24 sept 1996	20 févr 1998
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	24 sept 1996	6 avr 1998	Tuvalu.....	25 sept 2018	31 mars 2022
Rwanda.....	30 nov 2004	30 nov 2004	Ukraine.....	27 sept 1996	23 févr 2001
			Uruguay.....	24 sept 1996	21 sept 2001
			Vanuatu.....	24 sept 1996	16 sept 2005
			Venezuela (République bolivarienne du).....	3 oct 1996	13 mai 2002
			Viet Nam.....	24 sept 1996	10 mars 2006
			Yémen.....	30 sept 1996	
			Zambie.....	3 déc 1996	23 févr 2006
			Zimbabwe.....	13 oct 1999	13 févr 2019

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception
est celle de la ratification ou de la succession.)

ALLEMAGNE

Le Gouvernement allemand considère qu'aucune des dispositions du Traité ne doit être interprétée ou appliquée de manière à entraver ou empêcher la recherche-développement relative à la fusion thermonucléaire contrôlée et ses utilisations économiques.

CHINE

1. La Chine préconise depuis toujours l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires pour libérer le monde des armes nucléaires. Elle appuie l'interdiction complète des explosions nucléaires expérimentales qu'elle considère comme une étape sur la voie qui mène à cet objectif. La Chine est profondément convaincue que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires facilitera le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi la Chine approuve la conclusion, par voie de négociation, d'un traité juste, raisonnable et vérifiable, de caractère universel et de durée illimitée. Elle est prête à prendre les mesures voulues pour accélérer sa ratification et son entrée en vigueur.

2. Cela étant, le Gouvernement chinois lance les appels solennels suivants :

1) Les principaux États dotés de l'arme nucléaire devraient renoncer à leur politique de dissuasion nucléaire. Les États détenteurs de vastes arsenaux nucléaires devraient continuer à réduire massivement leurs stocks;

2) Tous les États qui ont déployé des armes nucléaires en territoire étranger devraient toutes les rapatrier sur leur sol. Tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient renoncer à employer les premiers les armes nucléaires en tous temps et en toutes circonstances, s'engager inconditionnellement à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et conclure rapidement des instruments juridiques internationaux à cet effet;

3) Tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient s'engager à appuyer les propositions visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, à respecter le statut de ces zones en tant que tel, et à assumer les obligations voulues à ces fins;

4) Aucun pays ne devrait mettre au point ou déployer de nature à compromettre la sécurité et la stabilité stratégiques;

5) Il conviendrait de conclure, par la négociation, une convention internationale sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

3. Le Gouvernement chinois est favorable à ce que l'on applique des mesures de vérification conformes aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'assurer le respect de son exécution; en même temps, il s'oppose fermement à ce que l'abus du droit de vérification, au moyen notamment de l'espionnage ou du renseignement de source humaine, porte atteinte à la souveraineté de la Chine et compromette ses intérêts légitimes en matière de sécurité, en violation des principes universellement acceptés du droit international.

4. Dans un monde où il existe encore de vastes arsenaux nucléaires et où la politique de dissuasion nucléaire reste fondée sur un premier emploi de l'arme nucléaire, l'intérêt national suprême de la Chine exige que la Chine assure la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de son

armement nucléaire en attendant que soit atteint l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires.

5. Le Gouvernement chinois et le peuple chinois sont prêts à oeuvrer avec les gouvernements et les peuples d'autres pays à la noble tâche que représentent l'interdiction complète et la destruction totale, dans un proche avenir, des armes nucléaires.

COLOMBIE

Déclaration :

Le Gouvernement colombien déclare que les obligations pécuniaires découlant du présent instrument ne pourront commencer à être acquittées qu'à compter de l'entrée en vigueur du Traité et n'auront pas d'effets rétroactifs.

GUATEMALA

Le Gouvernement du Guatemala déclare que les obligations financières découlant du présent traité ne pourront commencer à être acquittées qu'à partir de la date de l'entrée en vigueur du traité et n'auront pas d'effet rétroactif.

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')³

1. De l'avis de la République islamique d'Iran, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne satisfait pas aux critères du désarmement nucléaire tels qu'ils avaient été prévus à l'origine. La République islamique d'Iran n'avait pas perçu le Traité comme un instrument consacré à la seule non-prolifération. Il devait mettre fin, entièrement et complètement, au développement d'armes nucléaires à l'avenir. Or, s'il interdit les explosions, et par là limite ce développement, mais à certains égards seulement, il laisse d'autres possibilités grandes ouvertes. Nous ne voyons pas en quoi le Traité représente un progrès significatif si on ne considère pas qu'il s'inscrit dans un programme de désarmement nucléaire graduel, se déroulant selon un calendrier précis, et réalisé par le biais de négociations relatives à des traités liés les uns aux autres.

2. Compte tenu des délibérations qui se sont déroulées à Genève au Comité spécial pertinent de la Conférence du désarmement, nous interprétons les dispositions du Traité sur les moyens de vérification techniques nationaux comme conférant à ces derniers un rôle complémentaire et réitérons qu'ils devraient être éliminés progressivement au fur et à mesure de la mise en place du Système de surveillance international. Le recours aux moyens techniques nationaux pour s'assurer que les dispositions du Traité sont respectées ne devrait être autorisé qu'à titre provisoire et uniquement dans le cas d'explosions non prévues par le Système de surveillance international. Il ne faudrait pas interpréter les moyens de vérification techniques nationaux comme incluant les informations fournies par l'espionnage et le renseignement de source humaine.

3. L'inclusion d'Israël au nombre des États du Moyen-Orient et d'Asie du Sud s'écarte, pour des motifs politiques, de la pratique de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement et estime que la mise en oeuvre du Traité s'en trouvera entravée car la confrontation des États au sein de ce groupe régional ne peut que rendre extrêmement difficile la constitution du Conseil exécutif. C'est à la Conférence des États parties qu'il appartiendrait en définitive de remédier à ce problème.

LIBAN

Nous formulons une réserve à l'inclusion d'Israël dans le groupe des États du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, inclusion qui constitue une aberration du point de vue de la pratique de l'ONU et qui fera obstacle à l'application du traité.

Nous sommes persuadés que l'antagonisme entre les États de ce groupe régional rendra la formation d'un Conseil exécutif extrêmement difficile. La Conférence des États parties sera alors obligée de trouver une solution à ce problème.

SAINT-SIÈGE

En signant le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, le Saint-Siège tient à déclarer ce qui suit :

Le Saint-Siège est convaincu que, en matière d'armes nucléaires, l'interdiction des essais et du développement de ces armes à l'avenir, le désarmement et la non-prolifération sont étroitement liés et doivent être réalisés aussi rapidement que possible dans le cadre de contrôles internationaux efficaces.

Par ailleurs, le Saint-Siège considère qu'il s'agit là d'étapes sur la voie du désarmement général et complet que la communauté internationale dans son ensemble devrait réaliser sans retard.

Le Saint-Siège, en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996 et signé par le Saint-Siège le 24 septembre de cette même année, tient à réitérer la déclaration qu'il avait faite lors de la signature, à savoir : « Le Saint-Siège est convaincu que, en matière d'armes nucléaires, l'interdiction des essais et du développement de ces armes à l'avenir, le désarmement et la non-prolifération sont étroitement liés et doivent être réalisés aussi rapidement que possible dans le cadre de contrôles internationaux efficaces. »

Conformément à la nature et au statut particulier de l'État de la Cité du Vatican, le Saint-Siège entend, par cette ratification, contribuer à promouvoir une culture de la paix fondée sur la primauté du droit et le respect de la vie humaine. À l'aube du troisième millénaire, la mise en place d'un système de désarmement général et complet, propre à favoriser l'établissement d'un climat de paix, de coopération et de respect entre tous les États, constitue un élément indispensable de la réalisation concrète d'une culture de la vie et de la paix. En donnant sa caution, qui est un acte solennel, le Saint-Siège encourage la communauté internationale tout entière, qui n'ignore pas les nombreux défis à relever pour réaliser le désarmement nucléaire, à intensifier ses efforts pour assurer l'application dudit Traité.

Notes:

¹ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

² Pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

³ Le 29 janvier 1997, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement israélien, la communication suivante eu égard à la déclaration contenue au paragraphe 3 :

[Le Gouvernement israélien] considère que la déclaration de l'Iran sur ce point est dénuée de tout fondement juridique et entièrement motivée par des considérations politiques étrangères [audit Traité].

La déclaration iranienne vise à entraver l'application du Traité, et va à l'encontre de son esprit et de sa lettre, et du principe de l'égalité souveraine de tous les États consacré par la Charte des Nations Unies.

Israël, de par sa situation géographique, fait partie du Moyen-Orient et aucune objection ne changera cela.

Israël engage les autres États signataires du Traité à rejeter la réserve formulée par l'Iran au sujet de l'inclusion d'Israël dans le groupe des États du Moyen-Orient et d'Asie du Sud et la menace qu'elle représente.